



Quiz Calendrier de l'Avent

REGLEMENT

• Article 1 - Organisation

La commune de Saint-Pierre-du-Perray, collectivité territoriale, dont le siège se situe au 8 rue Antonio Vivaldi – 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, organise du 1^{er} au 24 décembre 2022 inclus, un jeu-quiz « calendrier de l'avent » sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/villedesaintpierre91>

• Article 2 - Modalités du Quiz

Le calendrier de l'avent est organisé sous forme de quiz.

Chaque jour, une question sera posée, et un gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Un lot différent est à gagner chaque jour.

La question est posée le jour 1 à 10h30, la clôture des réponses se fait le jour 2 à 8h.

L'annonce des résultats aura lieu le jour 2 à 10h, et ainsi de suite du 1^{er} décembre au 23 décembre inclus. Les résultats du 24 décembre seront donnés le prochain jour ouvré suivant cette date.

Un tirage au sort via le site <https://app-sorteos.com/fr>, sera réalisé puis mis en ligne sous forme de vidéo le jour 2 à 10h pour annoncer le gagnant.

• Article 3 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception : de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de ce « calendrier de l'avent ».

La participation est strictement nominative.

Toute mauvaise réponse au quiz ou réponse envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Tout participant ayant déjà gagné un lot ne pourra prétendre à une seconde participation.

• Article 4 – Modalités

La participation au quiz se fait exclusivement sur la page Facebook de la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray <https://www.facebook.com/villedesaintpierre91> via une publication spécifique qui sera mise en ligne chaque jour à 10h30. Les participants ont jusqu'à 8h, le lendemain, pour répondre à la question et ainsi participer au tirage au sort.

La commune se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

Pour participer au quiz, la personne doit :

- Se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- Aller sur la page Facebook : Mairie de Saint-Pierre-du-Perray ;
- Répondre à la question posée le jour J ;

Pour chaque question, les participants ayant donné la bonne réponse seront automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort effectué le lendemain.

• Article 5 – Récompenses

24 lots sont à gagner entre le 1^{er} et le 24 décembre 2021.

Ces lots sont offerts par les commerçants et artisans de Saint-Pierre-du-Perray, sous contrat de convention de partenariat. Le lot sera délivré directement par le commerçant contre un bon nominatif remis en main propre contre signature par l'organisateur. Le commerce sera informé par mail du nom du gagnant afin d'éviter toute fraude éventuelle.

• Article 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué le matin après la clôture de chaque session de jeu et désignera le gagnant. Les gagnants seront informés par la commune de Saint-Pierre-du-Perray des résultats via leur compte Facebook, et devront contacter le Service Evènementiel par mail à manifestations@stpdp.com, afin de connaître les modalités pour récupérer leur lot.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les participants devront obligatoirement être domiciliés sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

o Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement.